



Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Téléphone  
04 67 91 47 00  
[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

Direction des Elèves,  
des Etablissements et  
de la Contractualisation  
Gilles GUSTAU

Services Communs  
de la Vie Scolaire

Affaire suivie par :  
Florence BARALE

Téléphone :  
04-67-91-48-90  
Télécopie :  
04-67-91-45-68

[ce.deetac1@ac-montpellier.fr](mailto:ce.deetac1@ac-montpellier.fr)

Ref. : FB/ED  
2010-2011

11 3 FEV. 2014  
1

Montpellier, le 22 AOUT 2011

Le recteur de l'académie de Montpellier,  
Chancelier des universités

à

Monsieur le Président  
Association GALATEE  
11, rue des deux frères  
34300 Cap d'Agde

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public a été examiné par le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (C.A.A.E.C.E.P.), lors de sa séance du 13 avril 2011.

Compte tenu de son avis, j'ai décidé de vous accorder cet agrément, pour l'académie de Montpellier, pour une durée de cinq ans à compter de ce jour, au titre des formes de concours à l'enseignement public suivantes :

- interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Je vous rappelle cependant que cet agrément ne vous dispense pas, d'une part d'obtenir l'autorisation du chef d'établissement ou du directeur d'école pour vos interventions, et d'autre part que vos interventions doivent être effectuées en présence d'un membre de l'équipe pédagogique ou de la communauté éducative.

Il vous appartient de me transmettre, chaque année, une liste des établissements scolaires dans lesquels votre association est intervenue ainsi qu'un rapport d'activité sur les points pour lesquels vous recevez cet agrément. En outre, vous devrez me signaler tout changement affectant l'association : changement des membres du conseil d'administration, modifications de statuts....

Cet agrément peut vous être retiré s'il s'avérait que vous ne respectiez pas ces conditions et les principes et modalités indiqués dans votre dossier, notamment les modalités de choix de vos intervenants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

  
Christian PHILIP